



**BUREAU DE
GARANTIE DE
NICE / MONACO**
4, quai de la Douane
06300 NICE
Tel : 09 70 27 87 80

DECLARATION
d'existence (par correspondance)

Volume n° 2015
N° 187/15

RECEPISSE DU REGISTRE N° 3366-17

(à remettre au déclarant)

Je soussigné : Monsieur PIAZZA Louis
Profession : Gérant de la société EUROPE METAL CONCEPT
Demeurant : 31, route de Meulan, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

Déclare vouloir acheter et vendre des objets en métaux précieux , pour le compte de ma société EUROPE METAL CONCEPT, sise 201, route d'Arles, Pôle Cadillan, 13690 GRAVESON.

Numéro informatique : 14400

Tel : 04 90 90 79 35
RCS : 437 824 741

Les obligations des assujettis sont reprises sur le site des douanes www.douane.gouv.fr

Je m'engage à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration, dont il m'a été délivré récépissé.

Le 23 novembre 2015

À 15 heures et trente minutes

SIGNATURE DU CHIEF DU BUREAU
SERVICE DE LA GARANTIE
4, quai de la Douane - CS 81409
06008 NICE Cedex 1
Tél. 09 70 27 8780
Fax 04 92 00 83 37

SIGNATURE DU DECLARANT
Ampliation adressée par courrier à
l'assujetti et à conserver par celui-ci

L'ampliation (feuille rose) a été adressée au chef de service local le 23 novembre 2015

Obligations attachées à l'exercice de la profession :

1/ Tenue d'un registre des achats, ventes, réceptions et livraisons, dénommé « **livre de police** » (art 537 CGI et 56 J quaterdecies annexe IV CGI) selon la forme et les modalités décrites aux articles 56 J quindecies à 56 J septedecies de l'annexe IV du CGI.

La circulaire du 22 juillet 2010 (BOD blanc n°6869 du même jour consultable sur le site douane.gouv.fr) précise ces modalités de forme et de tenue selon qu'il s'agisse d'ouvrages neufs (registre coté et paraphé ou comptabilité ou registre informatique) ou d'occasion (registre coté et paraphé ou registre de brocante ou registre informatique)

Parmi les informations devant obligatoirement être consignées dans le registre, figurent la nature, le nombre, le poids, le titre et l'origine du bijou acheté, sa date d'entrée et de sortie, ainsi que l'identité et adresse du vendeur de chaque ouvrage.

Ce livre de police doit être présenté à toute réquisition de l'autorité publique (même si un délai de présentation peut être accordé à la seule appréciation du service), y compris par les marchands ambulants qui sont soumis aux mêmes règles que les sédentaires. Ce livre de police ne fait pas l'objet d'un agrément préalable par l'administration des douanes.

2/ Détention des ouvrages brisés dans des sachets séparés par type de métal et par vendeur.

3/ Détenir une balance (art L36 du LPF) à contrôler annuellement (organisme de certification).

4/ Conserver le registre pendant 6 ans à compter de la date de la dernière opération mentionnée et tant que tous les ouvrages du registre ne sont pas sortis du magasin. (L 102B du LPF).

5/ Obligation de poinçonnage (art 523 à 526 du CGI) : poinçon professionnel (fabricant ou importateur) + poinçon de garantie apposé par l'administration des douanes ou par un organisme agréé ou par le professionnel ayant reçu délégation de poinçon (art 183 à 186ter annexe III CGI).

6/ Obligation d'essais avant poinçonnage de garantie selon les dispositions de l'article 275bis annexe II du CGI).

Sanctions encourues :

1/ Sauf dispositions particulières, l'article 1791 du CGI sanctionne chaque infraction constatée par une amende de 15 à 750 euros, plus une pénalité comprise entre 1 et 3 fois le montant des droits fraudés ou compromis ainsi que la confiscation des objets ou marchandises saisis.

2/ L'article 1794-5 CGI prévoit une pénalité de 1 à 3 fois la valeur des marchandises et objets saisis sur lesquels a porté la fraude s'agissant des infractions aux articles 521 (titre des ouvrages), 524 (double poinçonnage),

526 (faux poinçons ou poinçons volés), 531 (essai), 535 à 539 (obligations communes dont le fait d'acheter à des "personnes connues ou ayant des répondants connus d'eux"), 543 (exportation ou livraison) et 545 à 551 du CGI (importation et fabrication du plaqué).

En sus des pénalités fiscales prévues par ces deux textes, l'article 1804B du CGI rappelle que le tribunal a obligation d'ordonner le paiement des droits fraudés.

Ces articles sont consultables sur le site suivant* : * [*http://www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)*

Les services du bureau de la Garantie de Nice restent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



N° de gestion 2015B01132

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 4 octobre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	437 824 741 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	08/07/2015
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Cannes
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	17/05/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EUROPE METAL CONCEPT
<i>Sigle</i>	E M C
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à capital variable
<i>Capital variable (minimum)</i>	762,25 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 place Alexandre Farnese 84000 Avignon
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	ECONOMIS
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	390 695 773
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/05/2051
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	PIAZZA Louis Andre Leonildo
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/03/1957 à FEZ (MAROC)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	31 Route DE MEULAN 78480 Verneuil-sur-Seine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 place Alexandre Farnese 84000 Avignon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Négoce, prise en dépôt, revalorisation Nindirecte, de tous produit ou matériel contenant des métaux précieux, négoce tous produits non réglementés, implantation, réseaux distribution et systèmes informatiques par banque de données
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/06/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'établissement (origine hors ressort) Transfert d'établissement (origine hors ressort) - du CO ACA 23 rue Jean de Riouffe 06400 Cannes au 2 Place Alexandre Farnese 84000 Avignon à compter du 12/06/2015
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Tarascon



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

le Préfet des Alpes-Maritimes

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

Délivre

A la société : EUROPE METAL CONCEPT
Forme juridique : SARL à capital variable
Siège : 23 Rue Jean de Riouffe ACA 06400 Cannes
Représentée par : Monsieur PIAZZA André Louis en qualité de gérant

Récépissé de sa déclaration du 06 juin 2014

Relative à son activité de : Transport par route de déchets dangereux et non dangereux

Nombre de Véhicules : 03

Récépissé n° 14628 délivré le 03 juillet 2014 à Nice 06 (Alpes-maritimes)

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

La directrice départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes,


Sophie BERANGER-CERVE

LES SERVICES DE L'ETAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale de la Protection des Populations
Centre Administratif Départemental Bâtiment Mont des Merveilles
147, bd du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3
Courriel : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr
Tel : 04 93 72 28 00 / Fax : 04 93 72 28 05



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

13 JAN. 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

le Préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, un récépissé de déclaration pour l'activité de :



Négoce et courtage de déchets non dangereux

Je vous rappelle que ce document doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait Nice le

La directrice départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes,


Sophie BERANGER-CHERVET

EUROPE METAL CONCEPT
M PIAZZA Louis
23 Rue Jean Riouffe
06400 CANNES

LES SERVICES DE L'ETAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale de la Protection des Populations
Centre Administratif Départemental Bâtiment Mont des Merveilles
147, route de Grenoble 06286 NICE CEDEX 3
Courriel : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr
Tel : 04-93-72-28-00 / Fax : 04-93-72-28-05



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Marseille, le 25 janvier 2016

Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme MEZIANI

Tél. : 04.84.35.42.66

Installations Classées soumises à déclaration
N°2015- 380 CE/D

**RECEPISSE
DE DECLARATION**
relatif à un changement d'exploitant

Récépissé est donné à :

La société EUROPE METAL CONCEPT
2, place Alexandre Farnese
84000 Avignon

de sa déclaration écrite du 27 octobre 2015, faisant connaître qu'elle est l'actuelle exploitante d'un site implanté au 201, route d'Arles – pôle du Cadillan – 13690 GRAVESON.

Ce récépissé a fait l'objet d'un rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 janvier 2016.

Un récépissé de déclaration n°2015-57 D avait été délivré le 6 mars 2015 au profit de la société EMC Industrie.

Ces installations sont soumises à déclaration au titre des rubriques n°2551-2 (DC), n°2713-2 (D) et n°2791-2 (DC) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales ci-annexées.

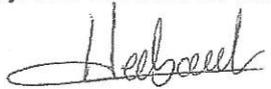
Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé du permis de construire ou des autorisations administratives prévues par des textes autres que celui du Code de l'Environnement, Livre V , Titre I, Chapitre II.

L'attention du déclarant est, par ailleurs, tout particulièrement appelée sur les dispositions reproduites au verso.

Reçu le récépissé ainsi que les
pièces jointes :
à Avignon le 8/02/2016

EUROPE. METAL. CONCEPT S.A.R.L.
c/o, 2 Place Alexandre Farnese
84000 AVIGNON

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau


Christine HERBAUT

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires suivantes :

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation, à l'ouvrage, aux travaux ou à l'activité, il adresse une demande au Préfet, qui statue par arrêté.

Dans le cas où l'établissement ne serait pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration, ou si son exploitation était interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'exploitant doit faire une nouvelle déclaration.

Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des officiers de police judiciaire et des fonctionnaires chargés de la surveillance des installations classées, qui ont entrée dans les établissements soumis à leur surveillance, à tout moment de leur fonctionnement, en vue d'y faire telles constatations qu'ils jugent nécessaires.

Si l'établissement change d'exploitant, le successeur ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession en indiquant, s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénom et domicile ou s'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa dénomination, son siège social, sa forme juridique, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Tout transfert d'une installation sur une autre emplacement, toute transformation dans l'état des lieux, dans la nature de l'outillage ou du travail, toute extension de l'exploitation entraînant une modification notable des termes de la déclaration, nécessite soit une demande d'autorisation, soit une déclaration nouvelle qui doit être faite préalablement au changement projeté.

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen terme ou à long terme.

Lorsque l'activité déclarée cesse, l'exploitant doit en informer le Préfet, au moins un mois avant celle-ci.

La notification doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

L'exploitant qui désire remettre en activité une usine mise momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation, doit faire une nouvelle déclaration.

Le présent récépissé de déclaration devra être tenu, au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Conformément à l'article L.214-7 du Code de l'Environnement, les installations soumises à déclaration en application du Titre 1^{er} du Livre V sont soumises aux dispositions des articles L.211-1, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 (Eau et milieux aquatiques). Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont fixées dans le cadre des mesures individuelles et réglementaires relevant du Titre 1^{er} du Livre V précité.

DESTINATAIRES :

✗ - La société EUROPE METAL CONCEPT,

en le priant de conserver l'original du récépissé et de renvoyer l'accusé de réception ci-joint à mes services, dûment daté et signé.

- **Monsieur le Maire de Graveson,**

"pour information et affichage" d'une durée minimum d'un mois.

- **Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,**

- **Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,**

- **Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,**

- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

"aux fins utiles" chacun en ce qui le concerne

Certificat

Référentiel **ISO 9001:2008**
Enregistré sous le n° MS13 Q 10755
N° ID* : 9105075097

Titulaire du certificat:



EUROPE METAL CONCEPT

2 Place Alexandre Farnese
F-84000 AVIGNON

Et le site

201 route d'Arles – Pôle Cadillan
F-13690 GRAVESON.

Domaine de validité :

Revalorisation de métaux précieux et de métaux divers issus de la
crémation. Elimination des calcius.
Etude, réalisation et fabrication de trieurs broyeurs de calcius.
Revalorisation de métaux précieux et de métaux issus des matériels
à usage unique décontaminés provenant des établissements de
santé.

Par l'audit, la conformité aux exigences de la norme
ISO 9001:2008 a été démontrée.

La date limite de réalisation pour les audits suivants est le 20.06.

Certificat valable du 24.07.2016 jusqu'au 14.09.2018.
Certification initiale 2013



20.07.2016

TÜV Rheinland France
20ter rue de Bezons
92400 COURBEVOIE

*vérification de validité sur :

www.tuv.com

TÜVRheinland®
Precisely Right.

ATTESTATION



TÜV Rheinland France atteste que la société

EUROPE METAL CONCEPT

2 Place Alexandre Farnese F-84000 AVIGNON

a été auditée selon le(s) référentiel(s)

ISO 9001:2008

L'audit portait sur le domaine de validité :

Revalorisation de métaux précieux et de métaux divers issus de la crémation. Elimination des calcius. Etude, réalisation et fabrication de trieurs broyeurs de calcius. Revalorisation de métaux précieux et de métaux issus des matériels à usage unique décontaminés provenant des établissements de santé.

Date d'audit : 16.06.2017

A l'issue de cet audit, l'équipe d'audit a prononcé l'avis suivant :

- La délivrance / le renouvellement du certificat est recommandé(e)
- L'extension du certificat est recommandé(e)
- Le maintien de la certification est recommandé
- Le retrait / la non-délivrance du certificat est recommandé(e)

Cette recommandation est conditionnée, le cas échéant, par l'acceptation par le responsable d'audit des actions correctives liées aux non-conformités détectées. Dès lors que tous les éléments requis seront à disposition du responsable d'audit, le dossier sera envoyé au Comité de Certification pour vérification, validation de l'avis et émission des documents nécessaires (rapport définitif, certificats, logo...).

La date de référence (due date) pour la réalisation des audits est le 23 juillet.

Les dates prévisionnelles retenues pour la réalisation du prochain audit sont :

Semaine 24 2018

Entre due date - 3 mois et due date

Ce document est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

16.06.2017

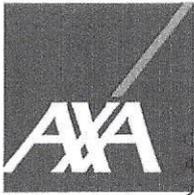
Date

Béatrice Ducamp

Responsable d'audit

Louis Piazza

Représentant du client



COURTIER
APRIL ENTREPRISE EST
200 AVENUE DE COLMAR
67100 STRASBOURG
☎ **03 88 40 16 71**
📠 **03 88 39 62 45**
✉ **AEE_JARD@APRIL.COM**

N°ORIAS **07 027 676 (APRIL
ENTREPRISE EST)**
Site ORIAS www.orias.fr

SARL EUROPE METAL CONCEPT
2 PLACE ALEXANDRE FARNESE
84000 AVIGNON

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 22/08/2011

Vos références

Contrat
5125928704
Référence client
420926020

Date du courrier
12 janvier 2017

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SARL EUROPE METAL CONCEPT
2 PLACE ALEXANDRE FARNESE
84000 AVIGNON

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5125928704** ayant pris effet le **22/08/2011**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

-- Achat/revente avec ou sans prise en dépôt, et/ou, - Recyclage avec ou sans retraitement (sous-traité ou non), de ferrailles, métaux spéciaux et produits ou matériels contenant des métaux précieux

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2017** au **01/01/2018** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 12/01/2017

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

* Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

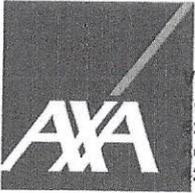
Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Conditions Particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs, tant en France qu'au Maroc, de l'assureur, responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA - Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus. *



os références
ontrat
125928704
éférence client
20926020

Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	
	7500000 € par sinistre
Dommages corporels	7500000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1000000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	100 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	100 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	500 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	
	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	100 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	Garantie non souscrite
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.

* Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Conditions Particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs, tant en France qu'au Maroc, de l'assureur, responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.
Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.
Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA – Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.
Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus. *

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. NANTERRE. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. NANTERRE. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances • Juddica. S.A. au capital de 14 627 854,68 €. 572 079 150 R.C.S. VERSAILLES. TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150. Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi AXA Assistance France Assurances. S.A. au capital de 7 275 660 €. 451 392 724 R.C.S. NANTERRE. TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Entreprises régies par le Code des Assurances.